



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



RÉGLEMENTAIRE

CONTRACTUEL

**PORTER À
CONNAISSANCE**

FONCIER

NATURA 2000



Texte de référence

Articles L.414-1 à L.414-7, R.414-1 et suivants du Code de l'environnement.

Objectif

Créé par deux directives européennes de 1979 (oiseaux) et 1992 (habitats naturels, faune et flore), Natura 2000 est le principal réseau écologique européen et le plus grand réseau d'espaces protégés au monde. Il vise à conserver ou à rétablir des habitats naturels et semi-naturels et des espèces à forts enjeux de conservation en Europe, tout en prenant en compte les exigences économiques et sociales des territoires concernés. Le réseau comprend des zones de protection spéciale (ZPS), qui visent la conservation d'espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive Oiseaux, et des zones spéciales de conservation (ZSC) pour la conservation d'espèces et d'habitats figurant aux annexes I et II de la Directive Habitats. Un site Natura 2000 peut se superposer avec une autre aire protégée de nature réglementaire ou conventionnelle.

Création

Pour créer le réseau en France, l'État s'est appuyé sur des inventaires scientifiques pour proposer des sites en fonction des habitats et espèces d'intérêt communautaire abrités. Des concertations locales ont été ensuite organisées et le sont à chaque modification du réseau (évolution de périmètre notamment).

Le préfet compétent (préfet de département, ou préfet maritime, ou les deux conjointement) soumet pour avis le projet de périmètre d'un site aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés sur le territoire desquels est localisée en tout ou partie la zone envisagée. À défaut de réponse dans un délai deux mois, l'avis est réputé favorable. Le préfet transmet ensuite au ministre chargé de l'environnement le projet de désignation de site accompagné des justifications appropriées, notamment lorsqu'il s'écarte des avis recueillis. Les sites Natura 2000 sont in fine désignés par arrêté ministériel (soumis à consultation du public) après avis de la Commission Européenne.

Gestion

Un plan de gestion (appelé document d'objectifs ou DOCOB) est établi sur chaque site pour permettre d'assurer le maintien ou la restauration dans un bon état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire présents sur le site. Son élaboration et son suivi sont assurés par le comité de pilotage du site. Il est soumis à la validation du conseil régional pour les sites terrestres, et du préfet pour les sites marins et mixtes. Le DOCOB est un document évolutif, qui peut être actualisé ou révisé. Sa mise en œuvre est assurée par une structure animatrice.

En France, la mise en œuvre du DOCOB **s'appuie sur une démarche contractuelle et volontaire qui se décline en différents outils** : contrats Natura 2000 (surface non agricole), mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC, surface agricole), charte Natura 2000 auxquels sont liés des aides financières et/ou une exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Certaines activités sont soumises à une évaluation des incidences (EIN2000) permettant d'estimer si elles sont susceptibles d'affecter de manière significative les espèces et les habitats justifiant la désignation du site Natura 2000. S'il s'avère que ces activités portent atteinte à l'intégrité du site concerné, tant du point de vue des espèces que des habitats protégés par le site, des mesures concrètes de protection sont adoptées pour en stopper les impacts.

En zone agricole, depuis la dernière PAC (2014), des prairies permanentes situées en zones Natura 2000 peuvent être classées « **prairies sensibles** ». Dans ce cas, l'exploitant agricole n'a pas le droit de les retourner, mais le travail superficiel du sol reste autorisé pour permettre un sursemis par exemple.

Enfin, depuis la parution du décret du 28/11/2022, les préfets de département peuvent réglementer localement l'utilisation des produits phytopharmaceutiques dans les sites terrestres Natura 2000 au regard des objectifs de conservation/restauration des habitats naturels et des espèces définis dans les documents d'objectifs.

Gouvernance

Un comité de pilotage composé de l'ensemble des acteurs locaux (élus, représentants des propriétaires et ayants-droits des sites, représentants des agriculteurs, forestiers, chasseurs, usagers, associations) est chargé de suivre la mise en œuvre du DOCOB. Ce comité de pilotage est présidé par une collectivité volontaire, élue par ses pairs, ou à défaut par le président du conseil régional (sites terrestres) ou le préfet. La composition de ce comité est établie par le conseil régional sur les sites terrestres, et par le préfet (marins et mixtes).

Zoom sur

Site Natura 2000 – ZPS Plateau de Millevaches

Ce site s'étend sur près de 66 000 ha, à cheval sur les trois départements de l'ancienne région Limousin. Il a été désigné dès 2006 en raison de la présence de douze espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire dont l'Engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*), la Chouette de Tengmalm (*Aegolius funereus*), la Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*), l'Alouette lulu (*Lulula arborea*) et le Circaète Jean-le-Blanc (*Circaetus gallicus*). Ce site fait l'objet de nombreux contrats Natura 2000 visant notamment l'ouverture de surfaces abandonnées par l'agriculture et aujourd'hui en cours de fermeture ou encore le maintien de surfaces boisées présentant de forts enjeux. Ces actions ont pour objectif le maintien dans un bon état de conservation des espèces inféodées à ces milieux.



Pie-grièche écorcheur
© Olivier Villa

Rédaction : Service patrimoine naturel / DREAL Nouvelle-Aquitaine - Photographies : © Thierry Degen / DREAL Nouvelle-Aquitaine

**Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement Nouvelle-Aquitaine**

15, rue Arthur Ranc - CS 60539 - 86020 Poitiers Cedex
www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr

Septembre 2023